

**N° 24.** — *ORDRE du 2 avril 1855 nommant M. Duhamel procureur impérial pendant l'absence de M. Duval.*

LE Commandant particulier, Commissaire Impérial *p.i.* aux Iles de la Société,

ORDONNE :

Pendant l'absence de M. le lieutenant de gendarmerie Duval, partant pour Anaa et Nuhiva afin d'inspecter les postes de gendarmerie qui y sont établis, les fonctions de procureur impérial près les tribunaux de Tahiti seront remplies par M. Duhamel, aide-commissaire de la marine, à qui M. Duval remettra immédiatement ce service.

Papeete, le 2 avril 1855.

Signé : ROY.

**N° 25.** — *ARRÊTÉ du 7 avril 1855 fixant la prestation pour la réparation des routes du 1<sup>er</sup> semestre 1855.*

LE Commandant particulier, Commissaire Impérial *p.i.* aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés du 5 mai 1849, du 19 janvier 1850 et du 31 mars 1851, fixant pour chacune de ces années la prestation pour l'entretien des routes à quatre journées de travail ou à 20 francs, exigibles par trimestre et d'avance ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue applicable aux îles de la Société,

ARRÊTE :

La prestation pour la réparation des routes de Tahiti et Moorea est fixée, pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 1855, à deux journées de travail ou à 10 francs, et afin d'en revenir aux termes de l'arrêté du 19 janvier 1850, lequel n'a été abrogé ou modifié par aucun arrêté postérieur, la prestation susdite sera versée dans le courant du présent mois, et par les résidants de Papeete, directement entre les mains de M. le trésorier colonial.

Le présent arrêté sera inséré au *Messenger de Tahiti* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 7 avril 1855.

Signé : ROY.